

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-45

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-022-2021****Objet : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX PRIVATIFS SUR LE SITE « LABOURDETTE » A FRANCESCAS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2 et L. 1511-3 relatifs à l'immobilier d'entreprises

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier au lieu-dit « Labourdette », Route du Nomdieu, à FRANCESCAS (47600), composé :

- D'un atelier technique dédié à l'activité du service Voirie
- De trois bureaux en l'état inoccupés pouvant faire l'objet de mises à disposition temporaires, et notamment auprès d'entreprises du tertiaire de l'Albret désireuses d'occuper un bureau de manière flexible, au mois, à la journée ou à la demi-journée. Cela peut également répondre à la demande de télétravailleurs salariés, indépendants, et travailleurs mobiles désireux de disposer d'un lieu à usage flexible.

Aussi, il convient de fixer les tarifs mensuels, journaliers et à la demi-journée de mise à disposition d'un bureau privatif, comme suit :

- **200€ le mois**
- **15€ TTC la journée**
- **7€ TTC la demi-journée**

Ce tarif inclut les charges de fonctionnement (eau, électricité, ménage). Il permet d'accéder aux parties communes, aux sanitaires ainsi qu'à la cuisine du bâtiment. Il appartient au bénéficiaire de prendre en charge les prestations liées à l'accès internet.

Cette offre de services, qui s'inscrit dans une démarche de développement économique et d'aide à l'immobilier d'entreprises, se concrétise par une réservation et la signature d'une convention

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de mise à disposition de chaque bureau privatif du bâtiment situé à « Labourdette », Route du Nomdieu à FRANCESCAS (47600)

- **200€ TTC le mois**
- **15€ TTC la journée**
- **7€ TTC la demi-journée**

Article 2 : De préciser que ce tarif inclut l'accès aux parties communes, aux sanitaires ainsi qu'à la cuisine du bâtiment, et qu'il inclut également les charges d'eau, d'électricité et d'entretien des locaux.

Article 3 : De préciser que ce tarif est applicable jusqu'à révocation et/ou modification de la présente décision.

Fait à NERAC le, **16.FEV. 2021**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire